

Opération : récupérateurs d'eau de pluie

Règlement de l'opération

Dans le cadre de sa politique de lutte et d'adaptation au changement climatique, Colmar Agglomération propose l'acquisition à prix attractif de récupérateurs d'eau de pluie et d'équipements associés aux habitants de son territoire.

Le présent règlement est destiné aux usagers bénéficiaires et a pour objet de définir leurs droits, obligations et conditions d'éligibilité liés à l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie.

PRINCIPE

Colmar Agglomération, après engagement et respect par l'acquéreur des modalités du présent règlement, propose à l'acquisition un récupérateur d'eau de pluie neuf parmi plusieurs modèles et des accessoires associés, dans la limite du nombre disponible en fonction du budget voté.

MATÉRIEL PROPOSÉ PAR COLMAR AGGLOMÉRATION

Le matériel proposé dans le cadre de la présente opération intègre :

- Différents modèles de cuve de récupération avec signalétique et notice technique,
- Le dispositif de collecte de l'eau de pluie sur la descente de gouttière et le dispositif de filtration avec notice technique ;
- Différents accessoires servant au dé raccordement des gouttières (coude, tuyau, bouchon).

LES BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS

L'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie concerne les habitants du territoire de Colmar Agglomération, les syndicats de copropriétés pour les immeubles situés sur le territoire et les entreprises/associations dès lors qu'elles disposent d'un bâtiment sur le territoire.

Le nombre de récupérateur est limité à 1 maximum par habitation ou entreprise, sauf dans le cas de copropriété où le nombre sera de 1 par immeuble.



Cas des jardins partagés ou associatifs : Il est précisé que les parcelles concernées par des jardins partagés/associatifs **ne sont pas éligibles au dispositif** hormis si ces dernières constituent le lieu de résidence principale de leur occupant.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS POUR L'ACQUISITION

- ◆ Avoir sa résidence¹ sur le territoire de Colmar Agglomération et installer le récupérateur au sein de cette habitation en dehors de la voie publique. Le récupérateur doit être raccordé à une toiture disposant d'une surface suffisante et adaptée au volume de la cuve.
- ◆ Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (cour, jardin...);
- ◆ Réaliser le déraccordement du réseau d'assainissement unitaire de la gouttière reliée au récupérateur. Il est précisé que **la mise en place du trop-plein automatique ne se substitue pas à un déraccordement complet de la gouttière du réseau d'assainissement.**

Remarque : Cette opération n'est pas nécessaire si l'habitation est raccordée à un ouvrage privatif d'infiltration des eaux pluviales (puits d'infiltration...) ou à un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ainsi que dans le cas d'impossibilité technique avérée. En cas de doute ou pour tout renseignement, n'hésitez pas à vous adresser au service eau et assainissement.

- ◆ S'acquitter du règlement du reste à charge à réception de la facture,
- ◆ Autoriser les représentants de Colmar Agglomération et l'exploitant des réseaux, la Colmarienne des Eaux, à procéder sur place aux vérifications nécessaires,
- ◆ Utiliser les équipements conformément aux préconisations techniques et réglementaires²,
- ◆ Être à jour dans le versement de sa facture d'eau,
- ◆ Transmettre une photo du récupérateur après installation à l'adresse : recuperateurdeau@agglo-colmar.fr en précisant l'adresse et l'identité du bénéficiaire.
- ◆ Dans le cas d'une copropriété ou d'une association, avoir délibéré en syndicat de copropriété ou en conseil d'administration pour l'acquisition d'un récupérateur via l'opération de Colmar Agglomération.



L'acquisition et l'installation du récupérateur d'eaux pluviales ne devront pas nuire à l'esthétique et à l'aspect patrimonial du territoire. Il conviendra de privilégier l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés.

¹ En cas de location, veuillez à obtenir l'accord du propriétaire avant votre demande d'acquisition et toute installation.

² Dont la réglementation relative à l'usage de l'eau non potable et la récupération d'eau de pluie (installation, déclaration, entretien, signalétique, sanction).

MODALITÉS DE RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS

Lors de la réservation, vos coordonnées (adresse, email, téléphone) seront recueillies. Un mail récapitulatif de votre commande précisant votre numéro de commande vous sera transmis. **Ce mail est à conserver et à présenter lors du retrait des équipements accompagné de la carte d'identité de l'acquéreur.**

En l'absence du numéro de commande et de pièce d'identité, aucun équipement ne sera délivré.

Le lieu et le créneau horaire de retrait de votre équipement vous sera communiqué par e-mail (ou en l'absence d'e-mail par téléphone) lors de l'arrivée de votre commande.

Les délais d'arrivée de votre commande ne peuvent être garanties et dépendront du nombre de demande et de la disponibilité du matériel.

L'utilisateur bénéficiaire devra prévoir une remorque ou un véhicule adapté pour charger la cuve choisie.



Le personnel sur place ne sera pas en capacité de charger les équipements. Pensez à venir à plusieurs en cas de commande d'une cuve lourde ou encombrante.

📍 Lieu de retrait :

Sauf changement, les commandes devront être retirées au **bâtiment d'exploitation de la Colmarienne des Eaux situé 20 rue des Métiers à Colmar.**

Toutefois, d'autres lieux pourront éventuellement être définis dans les différentes communes de Colmar Agglomération en fonction du nombre de commande et de la localisation des usagers concernés. Dans tous les cas, le lieu sera précisé dans le courrier électronique vous informant de l'arrivée de votre commande.



En cas d'un nombre important de demande et de dépassement des montants budgétisés par Colmar Agglomération pour l'opération ou de rupture de stock, une liste d'attente sera mise en place. Les commandes pourront alors être honorées uniquement lorsque de nouveaux crédits seront débloqués (soit exceptionnellement dans l'année, soit l'année suivante).

Une information vous sera transmise par mail pour vous indiquer de votre présence sur liste d'attente et de l'état d'avancement de votre dossier.

RÈGLEMENT

Un avis de somme à payer sera transmis par la Colmarienne des Eaux, prestataire en charge de la facturation, à l'acheteur au moment du retrait du matériel. L'acheteur sera invité à régler directement le reste à charge sur place **avant de pouvoir récupérer son équipement** (moyen de paiement accepté sur place : chèque ou carte bancaire, possibilité de payer au siège de la Colmarienne des eaux en espèce).

SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE L'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT OU DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS

Le détournement de l'installation et de l'usage de l'équipement, tel que l'installation à l'extérieur du territoire de Colmar Agglomération, l'achat pour revente, un usage autre que la récupération d'eau de pluie, est strictement interdit et est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance ce qui rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende ».

Le bénéficiaire devra en outre payer l'intégralité du montant des équipements majoré de 10 % au titre des frais administratifs engendrés. La part subventionnée lui sera ainsi refacturée.

De même, le non-respect des obligations du bénéficiaire et des conditions pour l'acquisition citées plus haut, notamment le déraccordement de la gouttière en cas de branchement sur le réseau unitaire et l'envoi de la photo du récupérateur installé dans un délai de 3 mois après avoir cherché la cuve, entrainera également une facturation de l'intégralité du montant des équipements fournis.



Il est rappelé qu'une visite de vérification des installations pourra être organisée par Colmar Agglomération ou son exploitant du réseau la Colmarienne des Eaux à la suite de l'achat du récupérateur.

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

- ◆ Un justificatif de domicile daté de moins d'un an,
- ◆ Une copie de l'accord écrit du propriétaire en cas de location,
- ◆ Dans le cas d'une copropriété ou d'une association, la copie de la décision du syndicat de copropriété ou du conseil d'administration pour l'acquisition d'un récupérateur via l'opération de Colmar Agglomération.

PIÈCES À JOINDRE APRÈS INSTALLATION

- ◆ Une photo du récupérateur d'eau après installation accompagnée de l'identité et de l'adresse de l'immeuble équipé (par e-mail à recuperateurdeau@agglo-colmar.fr ou par courrier).



Contacts :

- ◆ Colmar Agglomération : recuperateurdeau@agglo-colmar.fr
- ◆ Colmarienne des eaux : Service clientèle - 03 89 22 94 50